

# SEANCE DU 11 MAI 2015

## Convocation, le 4 mai 2015

L'an deux mille quinze le quatre mai à 20 heures, le Conseil Municipal de LONGUEVILLE s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

**PRESENTS** : MMES Adeline DIEUDONNE, Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE et Noëlle QUERE

MM. Christian BEAUQUET, Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY, Alain THOUBANIOUCK, Georges VERCHER et Michel VIGOT.

**ABSENTES EXCUSEES** : MMES Alexandra POULAIN et Sarah ROMUALD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME Cécile ETIENNE

\*\*\*\*\*

✓ **Transfert des zones communales à la communauté de communes Granville Terre et Mer**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de ses compétences obligatoires, la communauté de communes Granville Terre et Mer est chargée du développement économique et de la gestion des zones d'activités de plus d'un hectare.

Contrairement au droit commun en matière de transfert de compétences, qui prévoit une mise à disposition des biens concernés, le transfert de zones d'activités économiques s'opère normalement par le biais d'une cession des biens. Cette procédure dérogatoire étant nécessaire dès lors que l'objet de l'aménagement de telles zones est en général de céder les terrains aménagés, ce qui suppose que la communauté de communes soit propriétaire des biens.

Dans ce cadre, l'évaluation du prix de cession implique une approche différente d'une évaluation traditionnelle en ce qu'elle exclut une déduction de l'attribution de compensation.

A l'issue de la fusion des communautés intervenue en 2014 et du transfert de la compétence d'aménagement des zones d'une superficie supérieure à un hectare, il a été identifié deux zones qui nécessitent le transfert de terrains, propriétés des communes, selon les modalités de l'article L 5211-7 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise par la création de l'établissement ».

Il s'agit de la zone de Coudeville-sur-Mer et de la zone de Cérences, dont les prix de production s'établissent :

Communes	Réf. cadastrales	Adresse	Superficie	Prix de revient au m <sup>2</sup> (coût de production)
Coudeville	B 1149	La Lande de Neuville	2 493 m <sup>2</sup>	7.12 €
	B 784	id	3 774 m <sup>2</sup>	7.12 €
	B 823	id	917 m <sup>2</sup>	4.37 €
	B 824	id	1 818 m <sup>2</sup>	4.37 €
Cérences	H 953 p1	Rue du Courtil	453 m <sup>2</sup>	0.80 €

	<i>H 953 p2</i>	<i>id</i>	<i>1 049 m<sup>2</sup></i>	<i>12.69 €</i>
	<i>H 978</i>	<i>id</i>	<i>1 134 m<sup>2</sup></i>	<i>12.69 €</i>

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'approuver le transfert en pleine propriété à la communauté de communes Granville Terre et Mer des parcelles référencées ci-dessus pour les surfaces estimatives ci-dessus,*
- *D'approuver l'acquisition de ces parcelles au coût de revient qu'elles ont représenté pour les communes de Coudeville-sur-Mer et de Cérences tel que présenté dans le tableau ci-dessus.*
- *De notifier cette décision au Président de la communauté de communes.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.*

✓ **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

*Vu l'article L 361.1 du code de l'environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :*

*Considérant que depuis la loi N°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;*

*Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal :*

- *confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune,*
- *s'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente,*
- *autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscriptions,*
- *s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).*

✓ **Questions diverses**

*Madame Lapie (aux abords du lotissement Sainte-Brelade) se plaint du manque d'entretien des talus côté lotissement. La commune signale que cet entretien n'est pas de son ressort (lotissement privé).*

*Monsieur Coquelin informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique du 16 juin au 8 juillet 2015 pour l'aménagement de la 2 x 2 voies Longueville/Avranches.*

*La séance est levée à 21 heures 30.*